

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **vendredi 12 juin 2020** à compter de **13 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Madame Diane L. Gagnon, conseillère
Monsieur Simon Arsenault, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Madame Katherine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Bertrand Martineau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 069-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**
4. **OCTROI DU MANDAT DE SCELLEMENT DES FISSURES ROUTIÈRES 2020**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présente séance se fait à huis clos en vertu de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux. Afin de respecter les directives de distanciation sociale en raison de la COVID-19, toutes les personnes présentes sont assises à des tables distinctes et sont à plus de deux mètres de distance.

Comme la présente séance se fait à huis clos, elle est enregistrée par la directrice générale et secrétaire-trésorière. L'enregistrement audio sera déposé sur le site Internet pour que les citoyens puissent y avoir accès dans les plus brefs délais.

2020-06-611

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-612

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 069-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le règlement 069-2020 lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 069-2020 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux a été adopté lors de la séance extraordinaire du 22 mai 2020 et qu'un avis public a été diffusé dans le journal régional La Nouvelle Union le 27 mai 2020, conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Réjean Arsenault
Appuyée par le conseiller Simon Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil adopte définitivement le règlement 069-2020 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-613

OCTROI DU MANDAT DE SCELLEMENT DES FISSURES ROUTIÈRES 2020

CONSIDÉRANT l'appel d'offres # SCA-2020-05 concernant le contrat de scellement des fissures routières pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé leurs offres dans les délais prévus ;

CONSIDÉRANT les résultats suivants (prix taxes incluses au mètre linéaire):

| | |
|--------------------|---------|
| Scellements JF Inc | 1,29 \$ |
| Permaroute Inc | 1,75 \$ |

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de scellement des fissures routières pour l'année 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Scellements JF Inc., au montant de 1,29 \$ le mètre linéaire.

QUE le conseil précise que le présent contrat couvre tout le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à l'exception du 9e Rang et du

11e Rang qui feront l'objet d'une soumission différente puisque ces localisations sont admissibles dans le programme d'aide financière RIRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de question du public.

2020-06-614

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Diane L. Gagnon

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 13 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Michel Larochelle,
Maire**

**Katherine Beaudoin,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.

